



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA CÔTE

par l'Etat de Vaud (Direction générale de l'environnement – EAU)
pour : la revitalisation du Ruisseau du Valangon au lieu-dit «La Seytora»

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Morges
EXPROPRIÉS

Commune Dizy
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

– DEVENOGE François-Philippe

1884.80

Le 25 octobre 2024

Les conservateurs du registre foncier: **M. Pradervand et M^{me} Bérard**